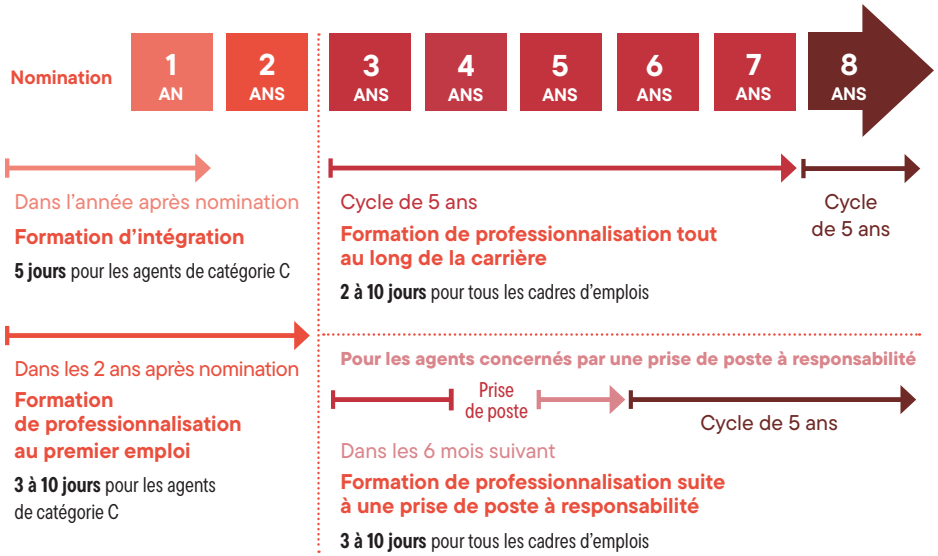
Les différents types de formations statutaires obligatoires

La **formation d'intégration** est la première étape. Une **formation de professionnalisation** au premier emploi doit être réalisée dans les deux années suivant la nomination ou le recrutement.
Un cycle de **formation de professionnalisation tout au long de la carrière** s'ouvre ensuite pour 5 ans.
En cas de prise de **poste à responsabilité**, ce cycle s'interrompt pour réaliser une formation dédiée dans les 6 mois suivants. Un nouveau cycle de 5 ans pourra alors débuter.



Important

Pour bénéficier de la promotion interne, l'agent fonctionnaire doit répondre aux exigences de formations statutaires obligatoires.

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
80, rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 Paris cedex 12
Tél. : 01 55 27 44 00 - www.cnfpt.fr

@CNFPT @CentreNationalDeLaFonctionPubliqueTerritoriale @leCNFPT

IMPRIM'VERT
© 26/17218/MLK - studio graphique - impression cnfpt

Catégorie C



Les dispositifs de formation d'*intégration* et de *professionnalisation*

Pour vous accompagner tout au long de votre carrière

Les dispositifs de formation d'*intégration* et de *professionnalisation* pour les agents de *catégorie C*

Par les formations statutaires, le CNFPT porte et partage les valeurs du service public local

La loi du 19 février 2007 relative à la formation tout au long de la vie prévoit des formations statutaires obligatoires d'intégration et de professionnalisation pour les fonctionnaires.
La loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique étend ces droits aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent pour une durée d'au moins un an, en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

La formation d'intégration

D'une durée de 5 jours, elle est délivrée par le CNFPT dans l'année qui suit la nomination ou le recrutement pour un contractuel et centrée sur les besoins majeurs des agents en début de carrière : décrypter son nouvel environnement professionnel, partager les valeurs du service public, commencer à construire son parcours professionnel.

Il s'agit pour la formation d'intégration des agents de catégorie C :

- de se situer en tant qu'acteur du service public local dans la collectivité territoriale,
- de se situer dans la fonction publique territoriale,
- d'identifier le système de formation de la fonction publique territoriale.

L'autorité territoriale qui procède à la nomination d'un fonctionnaire ou au recrutement d'un contractuel relevant de la formation d'intégration en informe la délégation concernée, en vue d'organiser sa formation.

Des e-ressources seront mises à votre disposition 15 jours avant le début de votre formation d'intégration et après sa fin. Elles viendront enrichir les connaissances dans les différentes thématiques abordées avec les intervenants.

Important

Pour être titularisé, l'agent doit avoir réalisé sa formation d'intégration.

Qui est concerné ?

Tous les fonctionnaires de catégorie C nommés après concours (hors filières police et pompiers) ou recrutement direct (pour les grades accessibles sans concours).
Tous les agents recrutés sur un emploi permanent pour une durée d'au moins un an, en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Les attestations de suivi délivrées par le CNFPT

À l'issue de chaque session de formation d'intégration et de professionnalisation, le CNFPT délivre une attestation de suivi à l'autorité territoriale et à l'agent précisant l'intitulé et la durée de la formation suivie. Cette attestation est versée au dossier individuel de l'agent, pour le fonctionnaire comme pour le contractuel.

Les dispenses de formations statutaires

Une dispense, totale ou partielle, de la durée des formations d'intégration et de professionnalisation peut être accordée. La demande de réduction de durée doit être présentée au CNFPT par l'autorité territoriale après concertation avec l'agent. La dispense est accordée totalement, partiellement ou refusée par le CNFPT au vu des éléments relatifs à son parcours professionnel et aux formations suivies en lien avec les missions définies par chaque statut particulier. Ces dispenses restent exceptionnelles.

